

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 39/ CPR / 1

PROJET CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DU ROUSSET (Saône et Loire)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8-II,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Directeur général adjoint de Pierre & Vacances du 25 novembre 2014,

Considérant que :

- le projet Center Parcs sur la commune du Rousset (Saône et Loire), bien que ne relevant pas de l'article L 121-8-II, présente des enjeux socio-économiques importants mais également des impacts environnementaux sensibles (accessibilité du site, espace forestier, zone humide, ...),
- un autre projet Center Parcs est envisagé simultanément sur la commune de Poligny (Jura),

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :


Article 1 :

Le projet Center Parcs sur la commune du Rousset (Saône et Loire) fera l'objet d'un débat public .
La Commission nationale du débat public organisera elle-même ce débat et en confiera l'organisation à une commission particulière.

Article 2 :

Une même commission particulière du débat public organisera les deux débats relatifs aux projets Center Parcs du Rousset (Saône et Loire) et de Poligny (Jura).

Le Président



Christian LEYRIT